

LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE MAINTIEN
A DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020

AVENANT 1 Pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

ENTRE

D'une part,

La ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel Gourvil, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le,

La ville de Brest, représentée par Madame Bernadette Abiven, Adjointe au Maire, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise

La ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane Roudaut, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le,

La ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre Ogor, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le,

La ville de Guipavas, représentée par Monsieur Fabrice Jacob, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le,

La ville de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur Dominique Cap, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le,

La ville de Plouzané, représentée par Monsieur Bernard Rioual, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal le,

La ville du Relecq Kerhuon, représentée par Monsieur Yohann Nédélec, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le,

ET

D'autre part,

Brest métropole, représentée par Monsieur François Cuillandre, son Président, habilité par délibération du Conseil de la métropole du.

PREAMBULE : OBJET DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Depuis 20 ans, Brest métropole et les communes de l'agglomération mène un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

Ce dispositif fait l'objet d'un marché public dont Brest métropole est maître d'ouvrage et Soliha l'opérateur retenu pour la période 2017-2020.

La présente convention financière a été passée entre Brest métropole et les huit communes de la métropole afin de fixer la participation de chacune des parties.

Afin de préparer un dispositif renouvelé en 2021, il est proposé de passer un avenant au marché actuel pour prolonger le dispositif de 6 mois ainsi que de modifier la convention financière.

Cette modification de la convention financière fait l'objet du présent avenant.

Rappel du dispositif :

L'opérateur aura pour mission de poursuivre et développer des actions déjà entreprises en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire de la métropole.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Ces actions d'information, de prévention, de conseil et d'accompagnement viennent compléter la politique départementale menée sur le territoire en direction des personnes âgées.

L'ensemble des missions de conseil et d'accompagnement assurées par l'opérateur sera gratuit pour les personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire métropolitain.

Les bénéficiaires des prestations de l'opérateur ne sont pas soumis à plafond de ressources, sauf s'agissant du rapport d'ergothérapie pris en charge uniquement pour les propriétaires occupants très modestes (condition de ressources Anah). Les subventions octroyées pour travaux (notamment Anah) sont, en revanche, soumises à condition de ressources.

Le suivi-évaluation du dispositif sera réalisé dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat.

Article 1 : Répartition des charges financières entre Brest métropole et les communes pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

Sur la base du marché 2017-2020, le montant global de la rémunération de l'opérateur a été fixée initialement, hors actualisation, à 132 455.56 € TTC (110 379.63 € HT).

Pour la prolongation proposée, période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, le montant des prestations de l'opérateur est évalué à 26 761 € HT soit 32 113 € TTC (hors actualisation).

Le montant de cette prestation sera réglé par Brest métropole, maître d'ouvrage du dispositif. Chaque commune versera à Brest métropole une contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Bohars	2.26%
Brest	35.57%
Gouesnou	2.75%
Guilers	4.02%
Guipavas	5.99%
Plougastel-Daoulas	5.65%
Plouzané	5.44%
Le Relecq Kerhuon	4.96%
Brest métropole	33.36%
Ensemble	100%

Cette répartition, validée par chaque commune, a été déterminée en actualisant le mode de répartition préexistant en fixant la participation de Brest métropole à un tiers du coût total de la prestation, le solde étant réparti entre les communes membres, au prorata du nombre de personnes de 60 ans et plus de chaque territoire, du nombre de mesures réalisées durant les quatre années du marché précédent, ainsi qu'une part fixe prenant en compte les charges de structure de l'opérateur.

Le tableau joint en annexe présente le calcul de la répartition pour chacune des communes et de la métropole pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 hors actualisation.

Article 2 : Modalités d'exécution

Chaque commune, versera, annuellement, sa contribution financière au dispositif de maintien à domicile à Brest métropole, calculée selon la règle définie à l'article 1 de la présente convention.

Pour ce faire, Brest métropole émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des communes.

Article 3 : entrée en vigueur et durée de la convention

Le présent avenant entrera en vigueur à partir de 1^{er} juillet 2020, après signature de l'ensemble des communes et sa transmission au contrôle de légalité.

Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : suivi de la convention

Toute évolution de la présente convention s'envisagera dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat, la Direction de l'Habitat assurant l'animation technique du dispositif et pourra, en tant que de besoin, être soumise à la validation des instances délibérantes de Brest métropole et des communes.

A Brest, le

Pour Brest métropole,

Le Président,
François Cuillandre

Pour la ville de Bohars,

Le Maire,
Armel Gourvil

Pour la ville de Guilers,

Le Maire,
Pierre Ogor

Pour la ville de Plougastel-Daoulas,

Le Maire,
Dominique Cap

Pour la ville du Relecq Kerhuon,

Le Maire,
Yohann Nédélec

Pour la ville de Brest,

L'adjointe au Maire,
Bernadette Abiven

Pour la ville de Gouesnou,

Le Maire,
Stéphane Roudaut

Pour la ville de Guipavas,

Le Maire,
Fabrice Jacob

Pour la ville de Plouzané,

Le Maire,
Bernard Rioual

ANNEXE FINANCIERE

Maintien à domicile personnes âgées

Exercice juillet - décembre 2020 hors actualisation

De juillet à décembre 2020

Montant HT : 26 761,00 €

Montant TTC : 32 113,20 €

Participation financière par commune (TTC) :

Communes	% participation	Montant
Brest	35,57%	11 422,67 €
Bohars	2,26%	725,76 €
Gouesnou	2,75%	883,11 €
Guilers	4,02%	1 290,95 €
Guipavas	5,99%	1 923,58 €
Plougastel	5,65%	1 814,40 €
Plouzané	5,44%	1 746,96 €
Kerhuon	4,96%	1 592,81 €
Sous total	66,64%	21 400,24 €
Brest métropole	33,36%	10 712,96 €
Total	100,00%	32 113,20 €